

**Département de l'AIN**

**Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE**

**Canton de MIRIBEL**

**Commune de BEYNOST**



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du** : 15 juillet 2024  
**Convocation du** : 8 juillet 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 17  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du CCAS sous la Vice-présidence de Madame Véronique CORTINOVIS.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités – Année 2024**

**Présents** : Véronique Cortinovic, Valérie Berger, Annie Maciocia, Annick Pantel, Nathalie Thimel-Blanchoz, Michèle Aubernon, Edith Magat, Eliane Paya, Nadia Nasri, Ludovic Rostagnat,

**Représentés** :

**Absents** : Caroline Terrier, Laurence Rouquette, Anne-Sophie Rampon, Jean-Marc Curtet, Dominique Goyard, Nicole Rampon, Christine Thomas.

**Secrétaire de Séance** : Valérie Berger

Le CCAS de la commune de Beynost peut recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles qu'un renfort sur le ménage.

L'article L 332-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'administration.

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** pour l'année 2024, sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024, de créer les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité suivants :

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Nombre d'emplois
	TC	TNC	A	B	C		
Agent technique polyvalent	35				X	Adjoint technique	1

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Par délégation de la Présidente,  
La Vice-présidente,

  
Veronique CORTINOVIS